

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023**

**N°2023-12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION D'EMPLOI À TEMPS COMPLET**

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2023-13 : SÉJOUR PÉDAGOGIQUE 2023 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION POUR DEUX ENFANTS**

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2023-14 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AR N°606 POUR UNE SURFACE DE 750M2**

**Approuvé à l'unanimité**

**N°2023-15 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2023**

**Signature de Monsieur le Maire**

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 16  
Votants : 28

**PRESENTS EN SEANCE :** MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, MM. Roland MICHALLET, Nicolas GRIS, Jérôme CHEDIN, Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme GAROFALO à Mme BAZ, Mme UGOLINI à Mme BAUD, Mme COLLIER à M. SBAFFE, Mme BERANGE à M. GRIS, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, M. ARIAS à M. LAURE, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUYAR à M. REYNAUD, Mme LOPEZ à Mme BRISSAUD, M. CHANUT à M. POMMET, Mme MUNOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL.

**ABSENTS :** Philippe PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À ce titre, Monsieur le Maire propose la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 d'un emploi permanent sur les fonctions Directeur Général des Services, de catégorie A sur le grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit 35/35<sup>ème</sup>

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** de procéder à la création du poste susmentionnée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

**DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2023- Chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés ».

Pour copie conforme,

  
  
Jean-Louis SBAFFE  
Maire  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
38 (Isère)

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 27 février 2023

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyeu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 16  
Votants : 28

**PRESENTS EN SEANCE :** MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, MM. Roland MICHALLET, Nicolas GRIS, Jérôme CHEDIN, Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme GAROFALO à Mme BAZ, Mme UGOLINI à Mme BAUD, Mme COLLIER à M. SBAFFE, Mme BERANGE à M. GRIS, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, M. ARIAS à M. LAURE, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUJAR à M. REYNAUD, Mme LOPEZ à Mme BRISSAUD, M. CHANUT à M. POMMET, Mme MUNOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL.

**ABSENTS :** Philippe PERRET

**SECRETARE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : SÉJOUR PÉDAGOGIQUE 2023 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION POUR DEUX ENFANTS**

La délibération n°2022 – 74 a fixé les conditions de participation des familles de 126 € par enfant pour le projet de séjour pédagogique organisé par l'école Marie Laurencin. Ce séjour au centre FOL « La fontaine d'Annibal » à Buis-les-Baronnies du 6 au 10 mars 2023 va permettre la découverte du milieu méditerranéen et il a pour finalité de participer à la création d'une identité citoyenne et écologique en se familiarisant avec ce milieu.

Monsieur le maire rappelle que la commune soutient financièrement les projets pédagogiques qui permettent d'offrir aux enfants scolarisés des opportunités de découvertes et d'apprentissages qui favorisent leur ouverture sur le monde.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a fixé une participation de 126 euros par enfant. Cependant, deux enfants en situation de handicap, ne resteront la totalité du séjour. Ainsi, il est proposé, en accord avec le centre d'hébergement de Buis-les-Baronnies, de fixer la participation de ces deux enfants au prorata du séjour, soit la somme de : 63€.

\*\*\*

Vu le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°2022-74 votée le 14 novembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**FIXE** la participation des familles des deux enfants en situation de handicap à 63€.

**CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget des exercices 2022 – 2023.

Pour copie conforme,




Tignieu-Jamezyeu - Séance du 27 février 2023

**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 16  
Votants : 28

**PRESENTS EN SEANCE :** MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, MM. Roland MICHALLET, Nicolas GRIS, Jérôme CHEDIN, Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme GAROFALO à Mme BAZ, Mme UGOLINI à Mme BAUD, Mme COLLIER à M. SBAFFE, Mme BERANGE à M. GRIS, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, M. ARIAS à M. LAURE, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUYAR à M. REYNAUD, Mme LOPEZ à Mme BRISSAUD, M. CHANUT à M. POMMET, Mme MUNOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL.

**ABSENTS :** Philippe PERRET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AR N°606 POUR UNE SURFACE DE 750M2**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) a été créée en 2017 avec le soutien de la municipalité. Aujourd'hui, elle regroupe 17 professionnels de santé dont 7 médecins généralistes, 6 infirmières libérales, une orthophoniste, 2 psychologues et une psychomotricienne.

Afin de répondre à l'amélioration de l'offre de soin sur notre territoire, un projet d'extension a été présenté à la municipalité avec pour objectif d'accueillir de nouveaux professionnels de santé. La réalisation de cette extension suppose qu'une partie de la parcelle communale cadastrée section AR n°606 pour une surface de 750 m<sup>2</sup> soit vendue.

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que ladite parcelle fait partie du domaine public communal, inaliénable. Conformément aux articles du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une désaffectation matérielle et par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Monsieur le maire rappelle que pour permettre le déclassement et le reclassement de ladite parcelle dans le domaine privé communal, il est nécessaire dans un premier temps, de constater sa désaffectation matérielle.

En l'espèce, ceci est démontré par le procès-verbal de constat réalisé par huissier en date du 17 février 2023 attestant que « *la parcelle non bâtie, à proximité immédiate de la maison médicale sur laquelle une surface limitée* » concernée par le projet « *est matérialisée par des barrières* ».

Ainsi, cette délimitation matérialisée rend la parcelle impropre à l'usage direct du public ou l'affectation à un service public justifiant de fait sa désaffectation.

Monsieur le maire propose, après constatation de la désaffectation matérielle de la parcelle, d'acter son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivant,

Vu le procès-verbal de constat d'huissier en date du 17 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée AR n° 606 d'une

**APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

**DECIDE** de son intégration dans le domaine privé de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération en vue de la cession de cette parcelle.

Pour copie conforme,  
  


**MAIRIE  
DE  
TIGNIEU-JAMEYZIEU  
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 16  
Votants : 28

**PRESENTS EN SEANCE :** MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Gilbert POMMET, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, MM. Roland MICHALLET, Nicolas GRIS, Jérôme CHEDIN, Karim HAMADOU, Mme Muriel BAZ, M. Thierry LAURE, Mmes Madeleine LAMBERT, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Mme GAROFALO à Mme BAZ, Mme UGOLINI à Mme BAUD, Mme COLLIER à M. SBAFFE, Mme BERANGE à M. GRIS, M. DIAGNE à Mme DUGOURD, M. ARIAS à M. LAURE, Mme UNAL à M. MICHALLET, M. DUYAR à M. REYNAUD, Mme LOPEZ à Mme BRISSAUD, M. CHANUT à M. POMMET, Mme MUNOZ à M. GOMES, Mme CARTON à Mme DESCHANDOL.

**ABSENTS :** Philippe PERRET

**SECRETARE DE SEANCE :** Lucette BRISSAUD

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDG**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un rapport sur les grandes orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Ce rapport permet à l'assemblée de débattre sur les orientations qui préfigurent les priorités, d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur une stratégie financière. Ce rapport participe à éclairer les élus dans leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le maire précise que l'ensemble du rapport sera joint en annexe à la présente délibération, document qui a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et la note de synthèse. Ce débat n'est pas sanctionné d'un vote.

\*\*\*

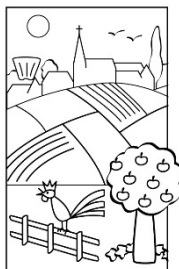
Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 au vu du rapport précité et ci-annexé à la présente.

Pour copie conforme,

Le Maire  
  
JEAN-LOUIS SBAFFE  
38 (Isère)



MAIRIE de Tignieu-Jameyzieu

BP 1

38230 Tignieu-Jameyzieu

Tél. 04 78 32 23 59

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Commune.

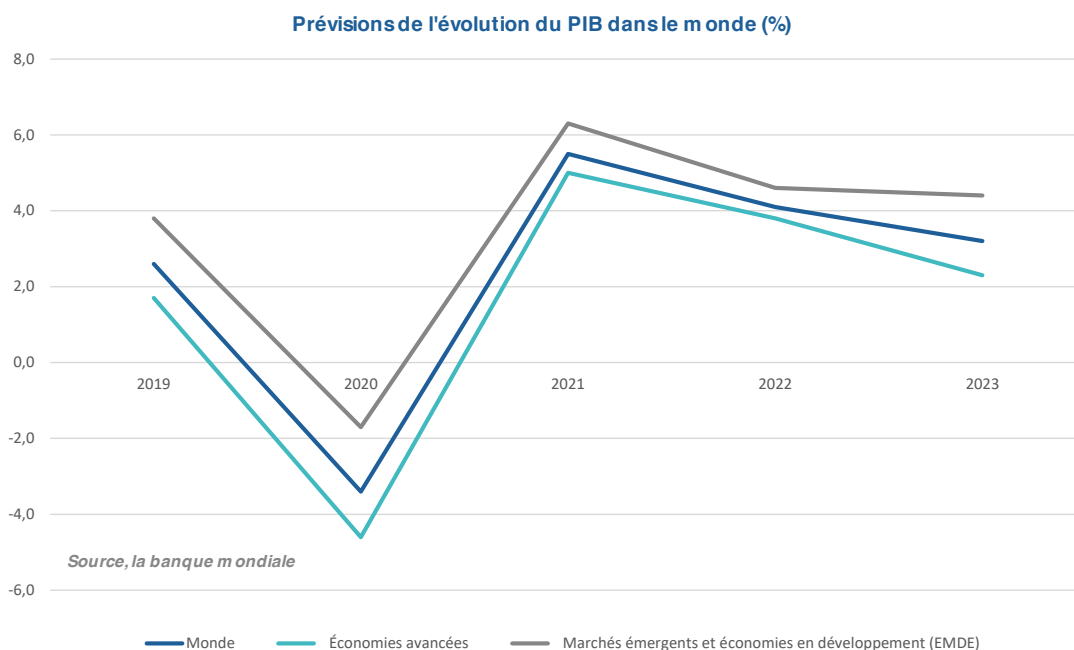
Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Ce débat ne sera pas sanctionné d'un vote et se déroulera en trois temps :

- Présentation de l'environnement général
- Présentation de la situation financière communale
- Perspectives budgétaires 2023

## I) Présentation du contexte général

### 1) Contexte macroéconomique

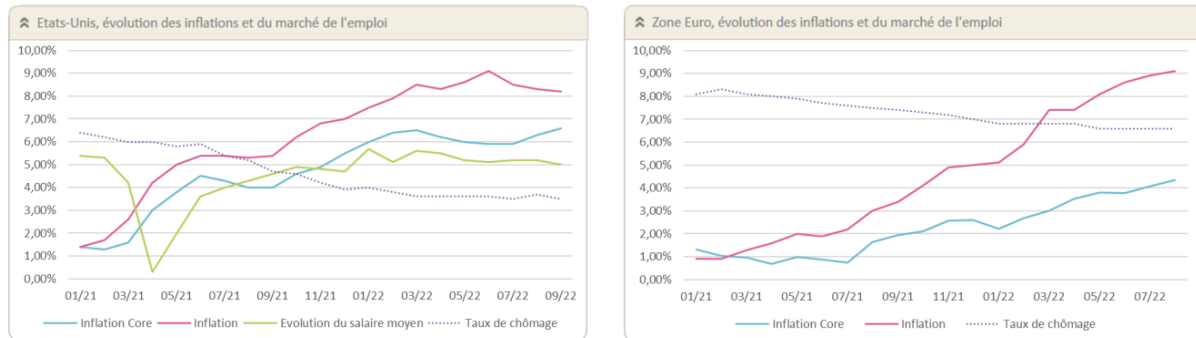


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

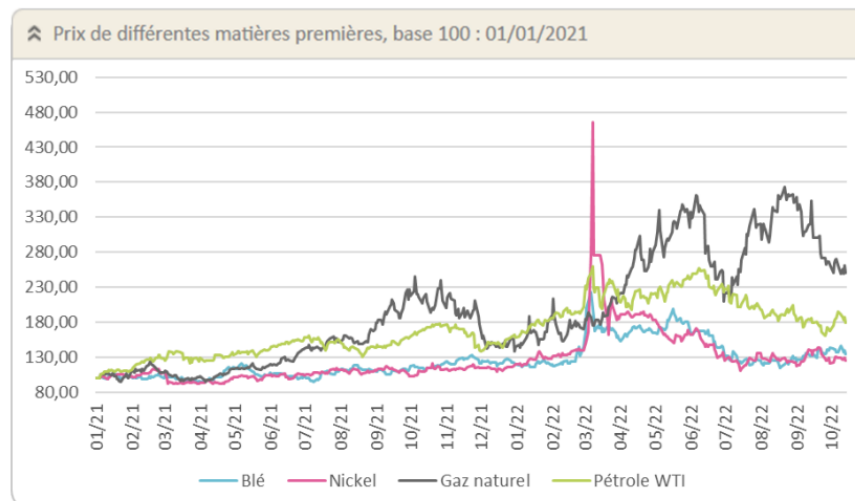
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021 et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.



En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, a conduit les 27 états membres de l'Union Européenne à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie. Ces mesures ont eu pour objectif de l'isoler du système financier international et de faire pression sur ses soutiens politiques et économiques.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés.

Par ailleurs, ce conflit a provoqué une véritable crise mondiale de la sécurité alimentaire en entraînant des perturbations de la production agricole, des chaînes d'approvisionnement et des échanges commerciaux, se traduisant par une envolée des prix mondiaux des denrées alimentaires et des engrais.

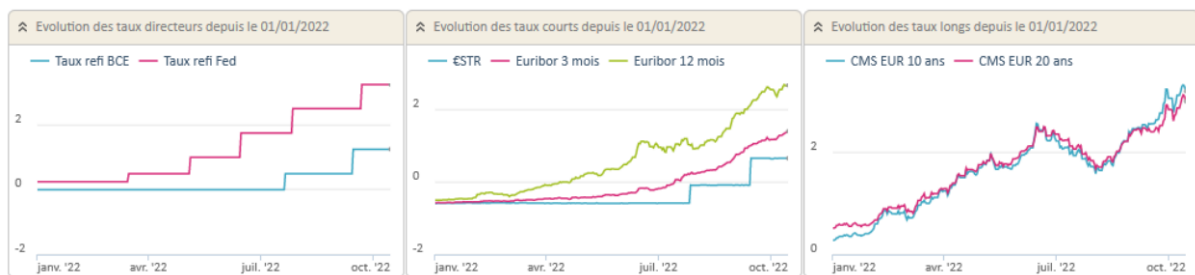
L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

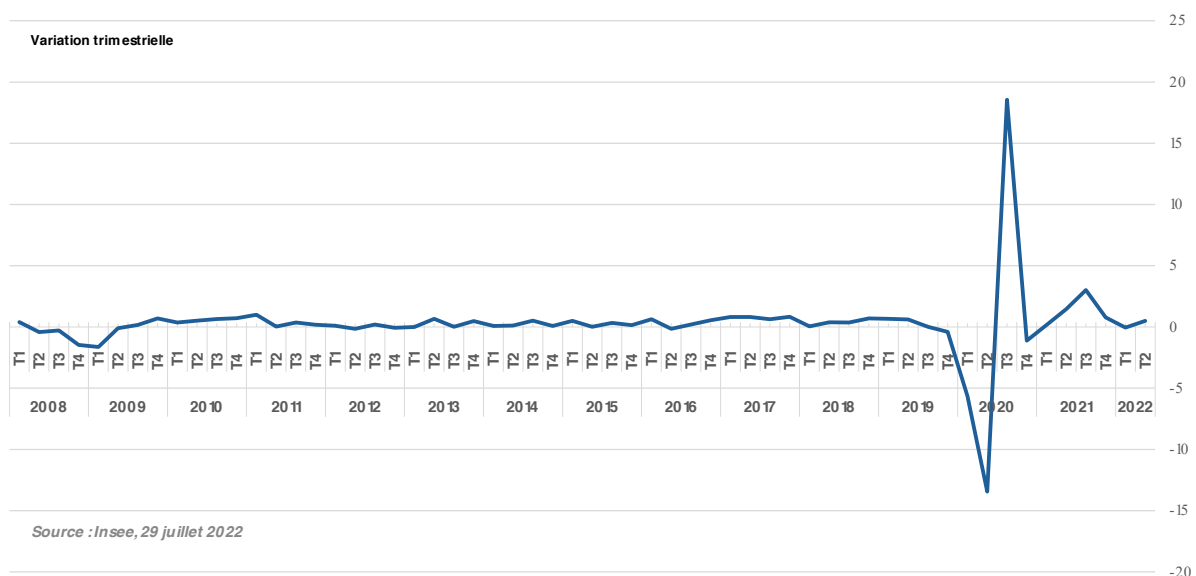
Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



## 2) Contexte national

### 2.1) L'évolution du Produit Intérieur Brut

#### Evolution du PIB en France (en %)

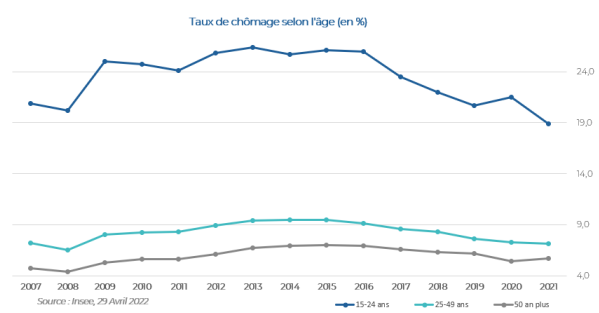
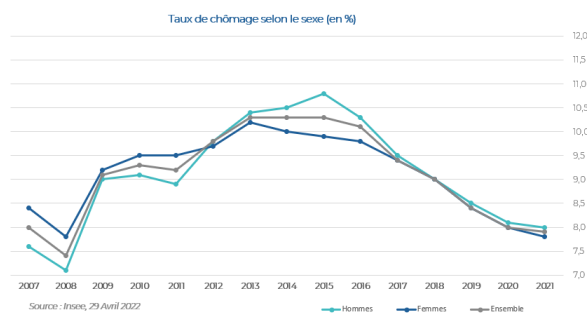


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

## 2.2) Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



## 3) Mesures pour les collectivités relatives à la loi de finances 2023

### 3.1) Fiscalité locale

Tout d'abord, l'article 55 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

### 3.2) Dotations de l'État

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

### 3.3) Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

## II) Analyse financière rétrospective de la collectivité (2015-2021)

### 1) Les épargnes de la Collectivité

Les épargnes de la Collectivité, après retraitements comptables, diminuent entre 2015 et 2021. Cette baisse provient de la combinaison des éléments suivants :

- Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement sur cette période (+ 20,88%) mais ne permettant pas pour autant de combler le dynamisme des dépenses réelles de cette même section.
- Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période (+41,62%) plus marquée que celle des recettes réelles de cette même section.

Année	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2015 / 2021 Variation
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	6 387	6 799	6 393	6 673	7 078	7 235	7 720	21%
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	43	400	14	296	21	22	43	0%
<b>Recettes réelles de fonctionnement (retraitement)</b>	6 344	6 399	6 379	6 377	7 058	7 213	7 677	21%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	4 992	4 878	5 489	5 708	6 259	6 865	7 070	42%
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0	4	0	46	28	124	12	2661%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (retraitement)</b>	4 992	4 874	5 489	5 661	6 231	6 741	7 058	41%
<i>Charges financières</i>	155	181	165	235	147	99	143	-7%
<b>Epargne de gestion</b>	1550	2 102	1 067	1 199	966	469	794	-49%
<b>Epargne brute</b>	1352	1521	889	682	819	370	651	-52%
<i>Remboursement des emprunts</i>	256	318	314	294	334	376	490	91%
<b>Epargne nette</b>	1 139	1 604	589	671	485	-5	160	-86%
<b>Capacité de désendettement</b>	3	2	4	6	7	21	11	307%

L'épargne nette de la commune est constituée de l'excédent de fonctionnement de la commune (épargne brute) minoré du remboursement du capital de la dette sur l'exercice en cours. Il permet de déterminer, une fois l'annuité de dette remboursée, le montant que pourra allouer la commune à l'autofinancement de ses investissements.

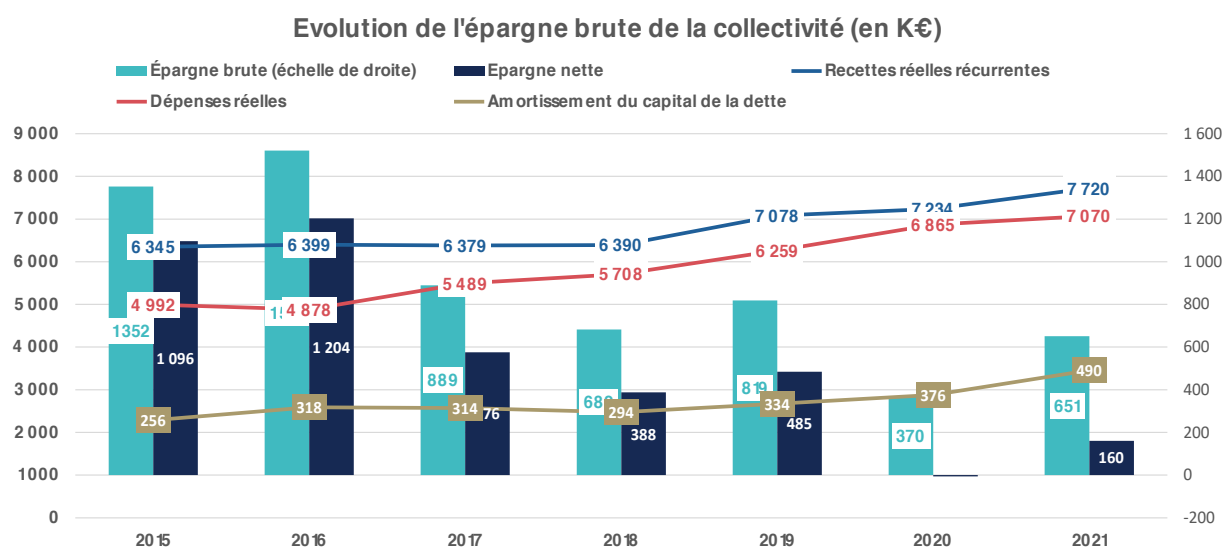
Même si l'épargne nette de la collectivité est positive en 2021 (+ 160 K€), elle est en diminution ces dernières années (-86%).

Deux éléments clés sont à mettre en avant sur ces évolutions :

- En 2018 et 2020, les charges à caractère général et les dépenses de personnel augmentent plus rapidement que le reste des dépenses et des recettes ;
- L'analyse des données au titre de l'exercice 2020 doit être regardée avec prudence à cause de la crise sanitaire.

### 1.1) Un resserrement de l'effet ciseaux ces dernières années

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).



L'épargne brute de la commune régresse ces dernières années, cela se matérialise par un resserrement des courbes des recettes et des dépenses diminuant les marges de manœuvre en fonctionnement.

### 1.2) Un taux d'épargne brute inférieur au premier seuil d'alerte en 2021

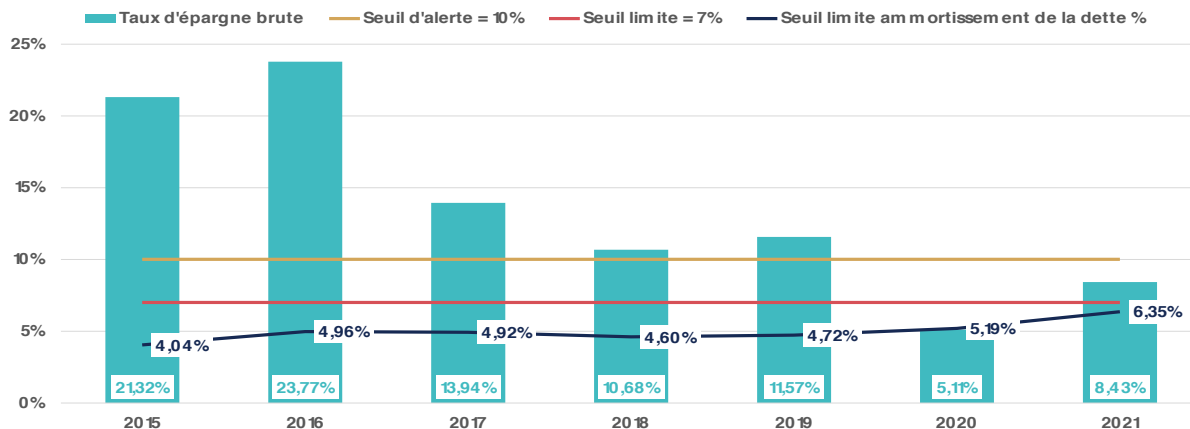
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 15,5 % en 2019 (Département des études et des statistiques locales, 2021).

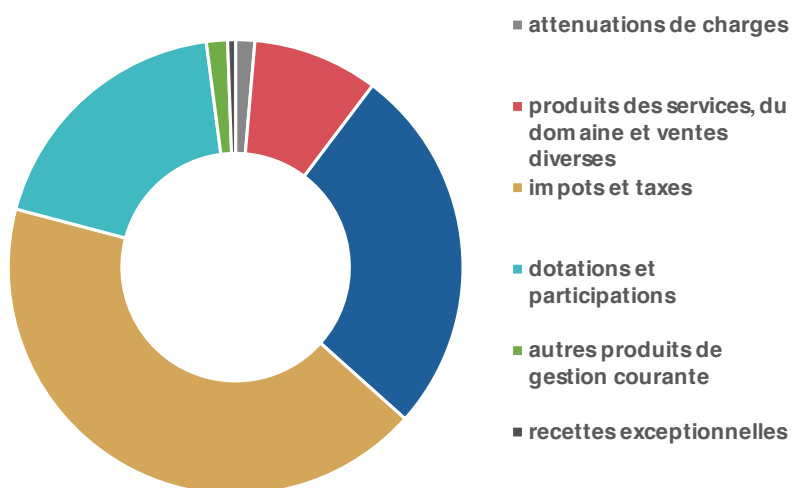
### Evolution du taux d'épargne de la collectivité



Le taux d'épargne brute de la commune a diminué ces dernières années. Celui-ci se situe en dessous du premier seuil d'alerte en 2021.

## 2) La structure des recettes de fonctionnement

### Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement de la collectivité (2021)



Ces 7,72 M€ de Recettes Réelles de Fonctionnement se composent :

- À 68% de la Fiscalité directe ;
- À 19% des dotations et participations ;
- À 9% de produits des ventes et de prestations de services ;
- À 2% des autres produits de gestion courantes ;
- À 1% d'atténuations de charges ;
- À 1% des recettes exceptionnelles.

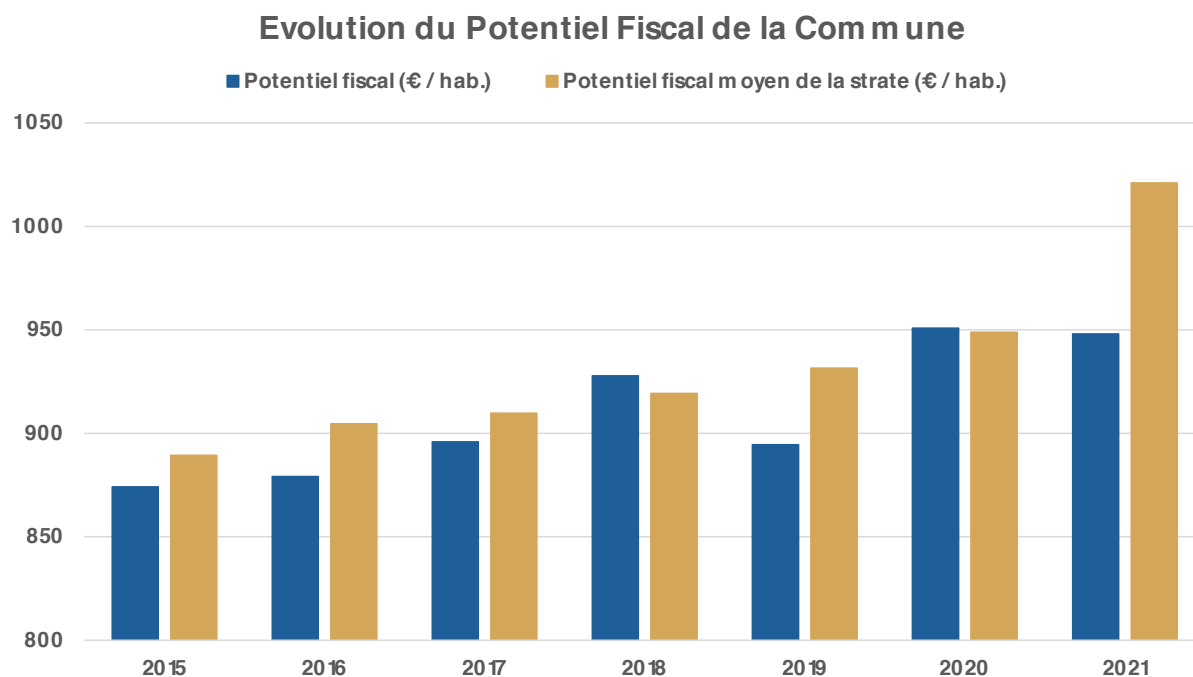
La commune est dépendante des dotations de l'Etat sur 19% de ses recettes, ce qui est assez faible par rapport aux autres communes de sa strate. Les marges de manœuvres identifiées relèvent principalement de la fiscalité directe locale (Taxe Foncière et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). En représentant 34 % de ces recettes réelles de fonctionnement, le niveau des impositions directes locales est légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

## 2.1) L'évolution de la fiscalité locale

### 2.1.1) La richesse fiscale de la commune

Le potentiel fiscal mesure, avant toute décision politique de la commune (effet taux par exemple), la richesse fiscale de la commune et la capacité qu'à celle-ci à mobiliser des bases fiscales. Pour information, plus cet indicateur est élevé, plus la commune dispose d'une fiscalité dynamique et d'une facilité à récupérer chaque année des ressources fiscales dynamiques.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du potentiel fiscal de la commune entre 2015 et 2021 ainsi que l'évolution du potentiel fiscal moyen des communes de la strate.



Le tableau ci-dessous présente une évolution du potentiel fiscal de la commune sur la période 2015 – 2021 et une comparaison avec le potentiel fiscal moyen des autres communes de sa strate.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Potentiel fiscal(€/ hab.)	874,14	879,19	895,92	927,78	894,51	950,83	948,03
Variation (%)		0,58%	1,90%	3,56%	-3,59%	6,30%	-0,29%
Potentiel fiscal moyen de la strate (€/ hab.)	889,36	904,65	909,77	919,27	931,48	948,89	1020,98
Variation (%)		1,72%	0,57%	1,04%	1,33%	1,87%	7,60%

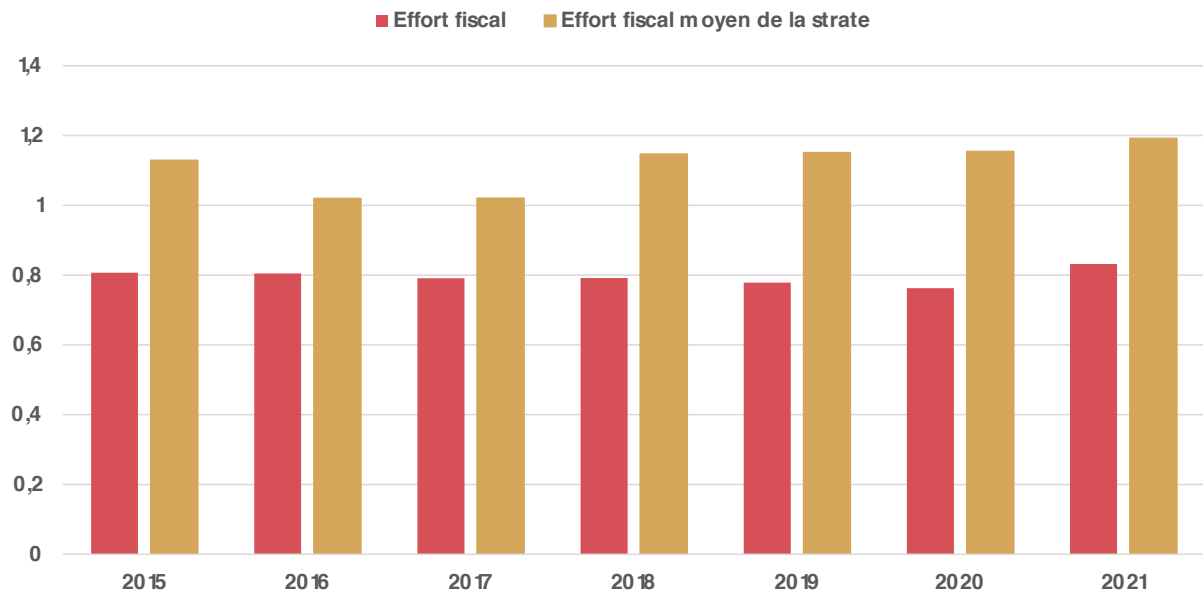
On note que le potentiel fiscal communal est sur la période de référence majoritairement inférieur au potentiel fiscal moyen de la strate

### 2.1.2) La pression fiscale de la commune

La pression fiscale est mesurée sur le territoire d'une commune par un indicateur appelé l'effort fiscal. Plus celui-ci est élevé, plus la commune exerce une pression fiscale élevée et inversement. Cette pression fiscale se mesure uniquement à destination des ménages et prend en compte les impôts suivants, la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti et la Taxe (ou redevance) d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le graphique ci-dessous présente une évolution de l'effort fiscal de la commune et une comparaison avec l'effort fiscal moyen des communes françaises de sa strate.

## Evolution de la pression fiscale de la commune



Le tableau ci-dessous présente de manière chiffrée, l'évolution annuelle de la pression fiscale de la commune et une comparaison avec l'évolution de la pression fiscale moyenne des communes françaises situées dans la même strate démographique.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effort fiscal	0,807099	0,804493	0,791116	0,791441	0,778213	0,762877	0,831685
Variation		-0,32%	-1,66%	0,04%	-1,67%	-1,97%	9,02%
Effort fiscal moyen de la strate	1,129267	1,019562	1,020512	1,147315	1,15096	1,154637	1,191837
Variation		-9,71%	0,09%	12,43%	0,32%	0,32%	3,22%

La pression fiscale de la commune, représentée par l'effort fiscal est inférieure à la moyenne de la strate (0,83 pour la commune contre 1,19 pour la strate). Cela témoigne de véritables marges de manœuvre sur sa fiscalité car son contribuable est moins sollicité que le contribuable moyen national.

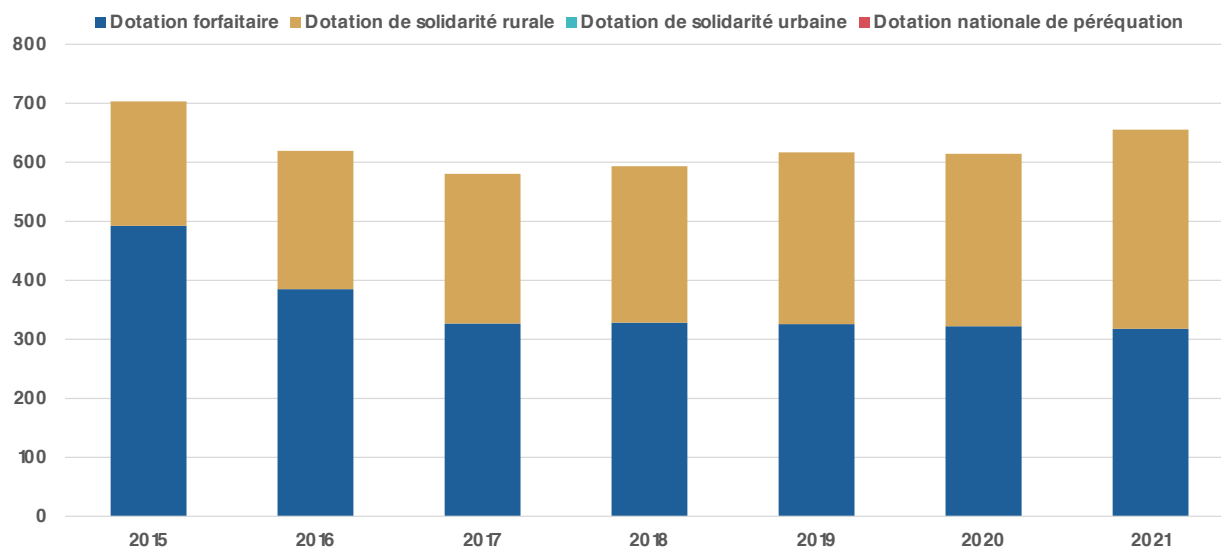
### 2.2) Une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF de la commune est en baisse ces dernières années (-7%). Cette baisse s'explique par les raisons suivantes :

- La diminution de l'enveloppe globale de DGF ne concerne pour les communes que la dotation forfaitaire. Cette dotation a effectivement diminué sur la période 2015 - 2021 (-174 K€),
- Afin de compenser cette baisse pour les communes les plus en difficulté, l'Etat a décidé d'augmenter les dotations de péréquation. Ces hausses d'enveloppe ont profité à la commune qui a vu sa DSR augmenter de 127K€ ces dernières années.



## Evolution de la DGF de la collectivité (en K€)



Le tableau ci-dessous détaille les montants de DGF de la commune sur la période 2015 – 2021.

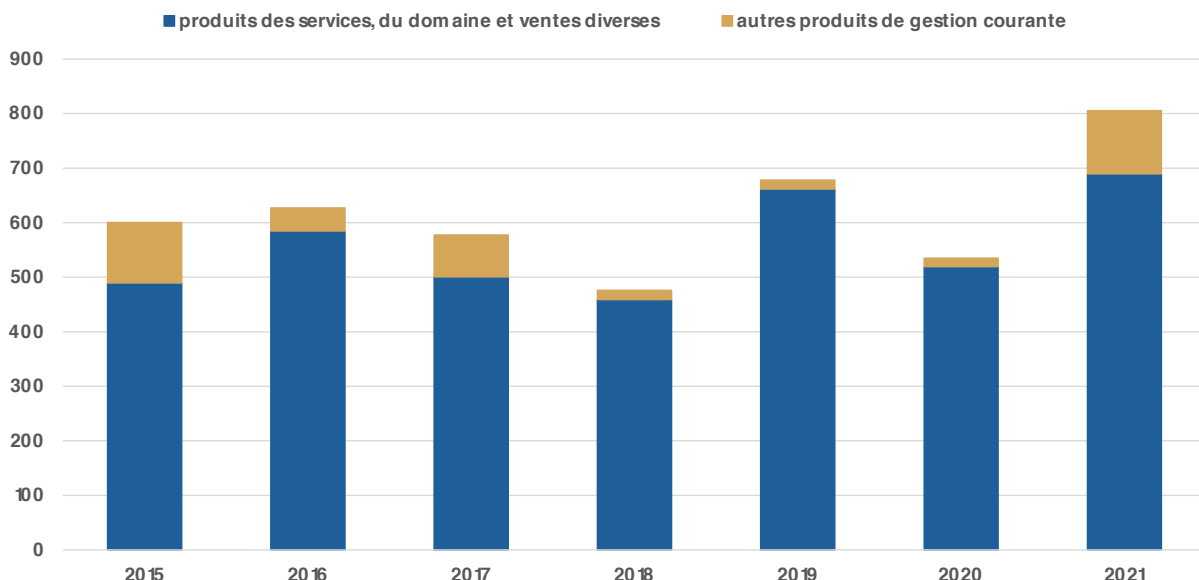
Année	20 15 (K€)	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 15 / 20 21 Variation
Dotation forfaitaire	492	385	327	328	326	322	318	-35%
Dotation de solidarité rurale	211	234	254	265	291	292	338	60%
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	0	0	0	0	0%
Dotation nationale de péréquation	0	0	0	0	0	0	0	0%
<b>Total DGF</b>	<b>703</b>	<b>620</b>	<b>581</b>	<b>593</b>	<b>617</b>	<b>614</b>	<b>655</b>	<b>-7%</b>

### 2.3) Une augmentation des recettes de gestion de la Collectivité

Les recettes de gestion de la commune augmentent de 34% entre 2015 et 2021. Cette hausse provient en partie des éléments suivants :

- Une augmentation des « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » (C/7067) d'un montant de 244 K€ ;
- Une augmentation des « Autres produits divers de gestion courante » (C/7588) d'un montant de 101 K€.

### Evolution des recettes de gestion de la Collectivité (K€)

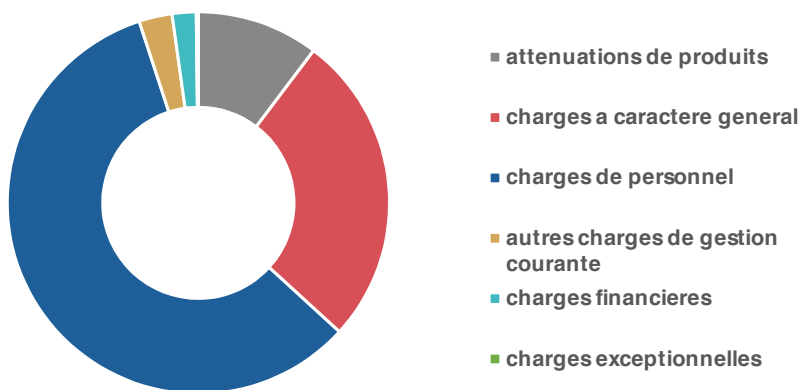


Le tableau ci-dessous présente une évolution des recettes de gestion sur la période 2015 – 2021.

Année	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2015 / 2021 Variation
Produit du domaine et des ventes (70)	489	584	501	459	662	519	689	41%
Autres produits de gestion courante (75)	111	43	77	17	16	16	116	4%
<b>Total Produits de Gestion Courante</b>	<b>600</b>	<b>627</b>	<b>577</b>	<b>476</b>	<b>678</b>	<b>535</b>	<b>805</b>	<b>34%</b>

### 3) La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

#### Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la collectivité (2021)



Ces 7,07 M€ de dépenses se répartissent de la manière suivante :

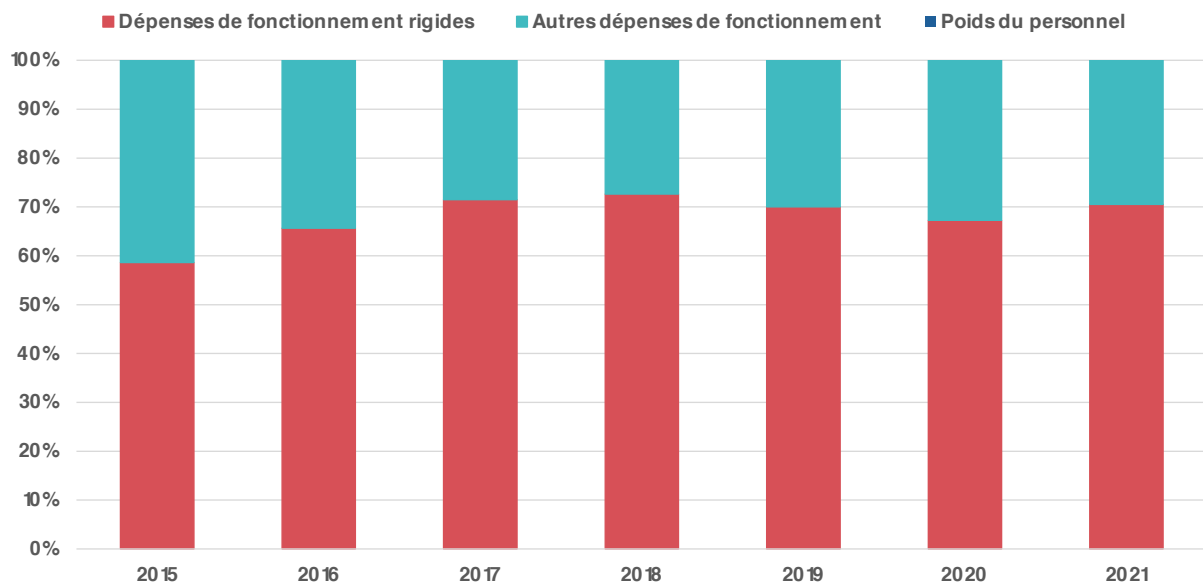
- À 55% des charges de personnel ;
- À 28% des charges à caractère général ;
- À 11% des atténuations de produits ;
- À 3% des charges de gestion courante ;
- À 2% des charges exceptionnelles ;

- À 1% des charges financières représentant les intérêts de la dette.

### 3.1) Des dépenses de fonctionnement majoritairement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

#### Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la collectivité



Le tableau ci-dessous détaille la rigidité des dépenses réelles de fonctionnement.

Année	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2015 / 2021 Variation
Dépenses de fonctionnement rigides	59%	66%	71%	73%	70%	67%	71%	20%
Autres dépenses de fonctionnement	41%	34%	29%	27%	30%	33%	29%	-29%

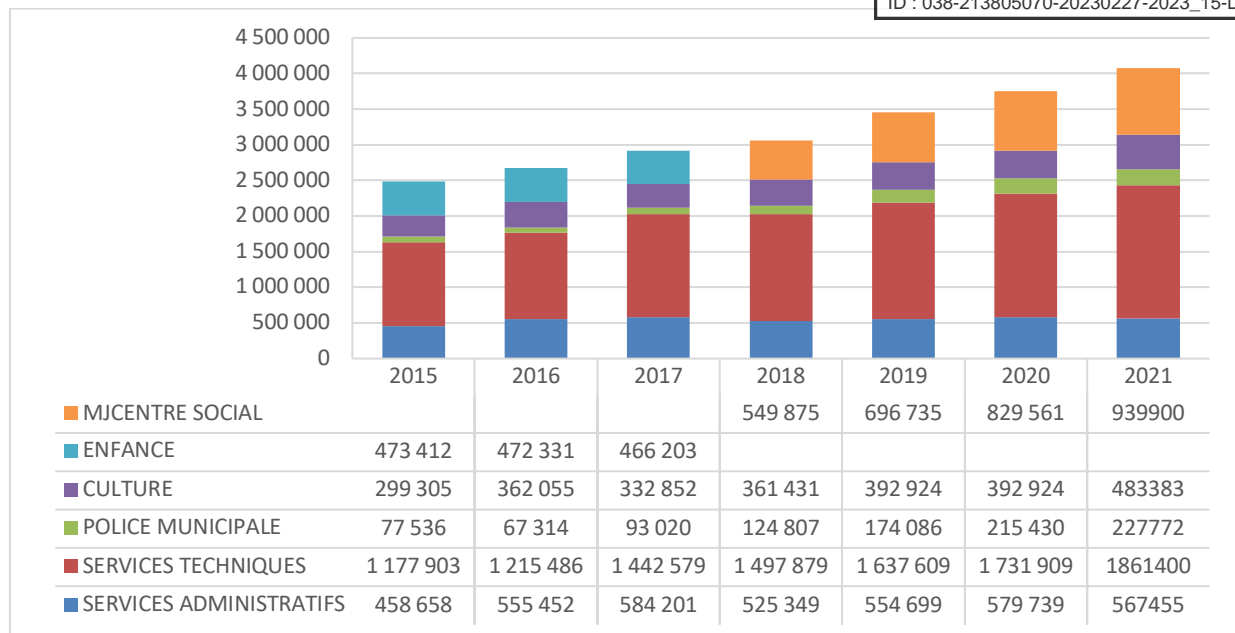
Les dépenses de fonctionnement rigides se situent ces dernières années autour de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, ce qui la place à un niveau haut comparativement aux communes de cette strate.

### 3.2) Une augmentation des charges de personnel

Les charges liées au personnel augmentent de 50% sur la période 2015-2021. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel sur la période 2015 – 2021.

La masse salariale proprement dite a crû de 64 % selon la décomposition suivante :

- + 23 % pour les services administratifs
- + 58 % pour les services techniques
- +194 % pour la police municipale
- +61 % pour les services culturels
- + 98 % pour les services MJ/centre social

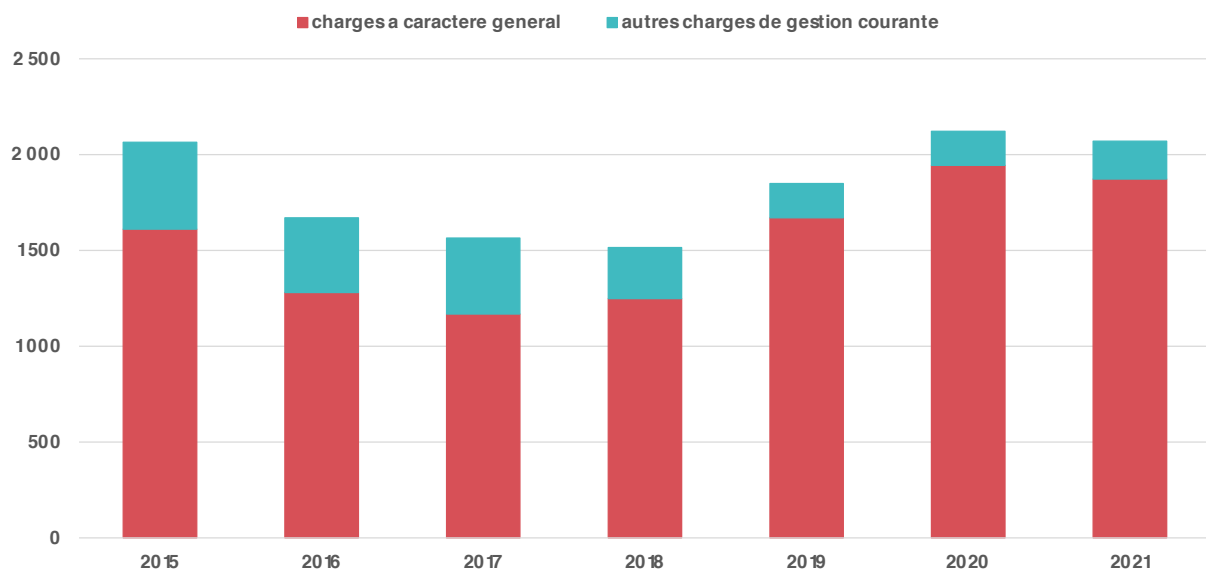


Les dépenses de personnel ont connu une croissance très dynamique en raison de l'accueil du centre social/MJ et des développements initiés en cohérence avec l'agrément de la CAF, du retour des compétences enfance/jeunesse, du redimensionnement des services au regard des besoins de la population, de la politique de résorption de l'emploi précaire engagée et de la consolidation de la politique d'action sociale

### 3.3) Une stabilisation des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion augmentent très légèrement entre 2015 et 2021 (+ 5 K€). Ce rythme d'évolution montre la capacité de la collectivité, après une remontée expliquée par une reprise de compétence à la CCBD et au développement de nouveaux services à la population, à produire des résultats de bonne gestion.

#### Evolution des charges de gestion de la collectivité (K€)



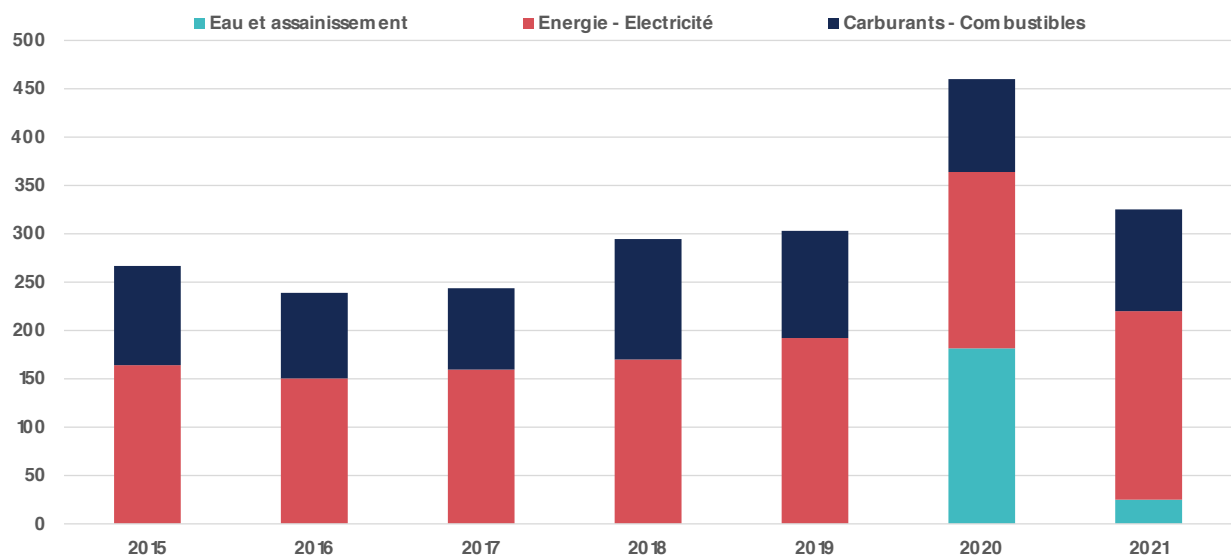
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion sur la période 2015 – 2021.

Année	20 15 (K€)	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	(K€)	(K€)	Variation
Charges à caractère général (011)	1611	1280	1168	1249	1671	1945	1872	16%
Autres charges de gestion courante (65)	454	390	397	267	179	178	199	-56%
<b>Total Charges de gestion</b>	<b>2 066</b>	<b>1671</b>	<b>1565</b>	<b>1516</b>	<b>1850</b>	<b>2 123</b>	<b>2 071</b>	<b>0%</b>

### 3.4) Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses en énergie de la commune. Le focus sur la dynamique d'accroissement des fluides (+ 19 %) démontre l'utilité que la collectivité ait établi un plan de sobriété énergétique.

#### Evolution des dépenses de fluides de la collectivité



Année	20 15 (K€)	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 15 / 20 21 Variation
Eau et assainissement	0	0	0	0	0	182	25	0%
Energie - Electricité	164	150	160	170	192	182	195	19%
Carburants - Com bustibles	102	88	84	125	111	96	105	3%
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>267</b>	<b>239</b>	<b>244</b>	<b>295</b>	<b>303</b>	<b>278</b>	<b>300</b>	<b>13%</b>

### 3.5) Une diminution des charges financières

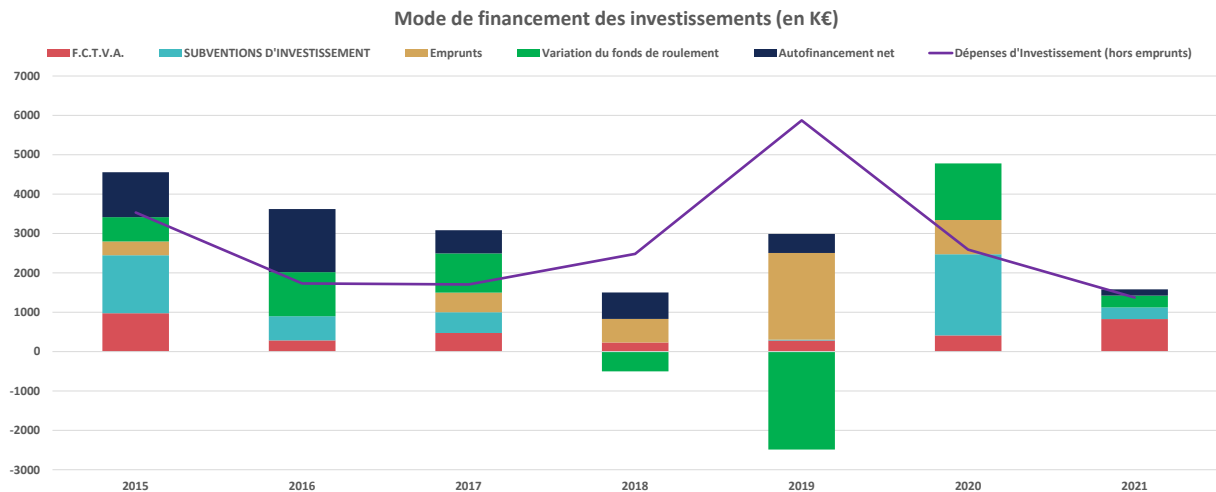
Les charges financières sont constituées des intérêts de la dette que paye la commune sur ses emprunts en cours. Celles-ci sont faibles et ont eu tendance à diminuer ces dernières années, la commune se désendettant globalement sur cette période. Cependant, la prise d'un nouvel emprunt en 2020 a généré une reprise haussière en 2021.

Année	20 15 (K€)	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 15 / 20 21 Variation
Intérêts de la dette (C/ 66 III)	154	179	156	145	143	139	147	-5%
Autres charges financières	0	1	8	90	4	-40	-4	-1159%
<b>Total charges financières (66)</b>	<b>155</b>	<b>181</b>	<b>165</b>	<b>235</b>	<b>147</b>	<b>99</b>	<b>143</b>	<b>-7%</b>

#### 4) Le mode de financement des investissements

##### Des investissements peu autofinancés

Les dépenses d'équipement sont constituées des dépenses réelles d'investissement minorées du remboursement du capital de la dette sur l'exercice (inscrit au chapitre 16). Ces dépenses s'élevaient en moyenne à 2755 k€ par an. Une exception est ici présente, l'exercice 2019 avec une forte hausse de ces dépenses (5873 K€).



Afin de les financer, la commune s'est basée sur :

- Les subventions d'investissement et le FCTVA pour un montant moyen de 1502 K€ / an,
- Les excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat au 1068) à hauteur de 3821 K€ ces dernières années. La Collectivité a alors consommé une partie des reports de sa section de fonctionnement,
- Le recours à l'emprunt pour un montant total de 4518 K€.

Sur les sept derniers exercices confondus, la commune a diminué sa trésorerie (- 815 K€).

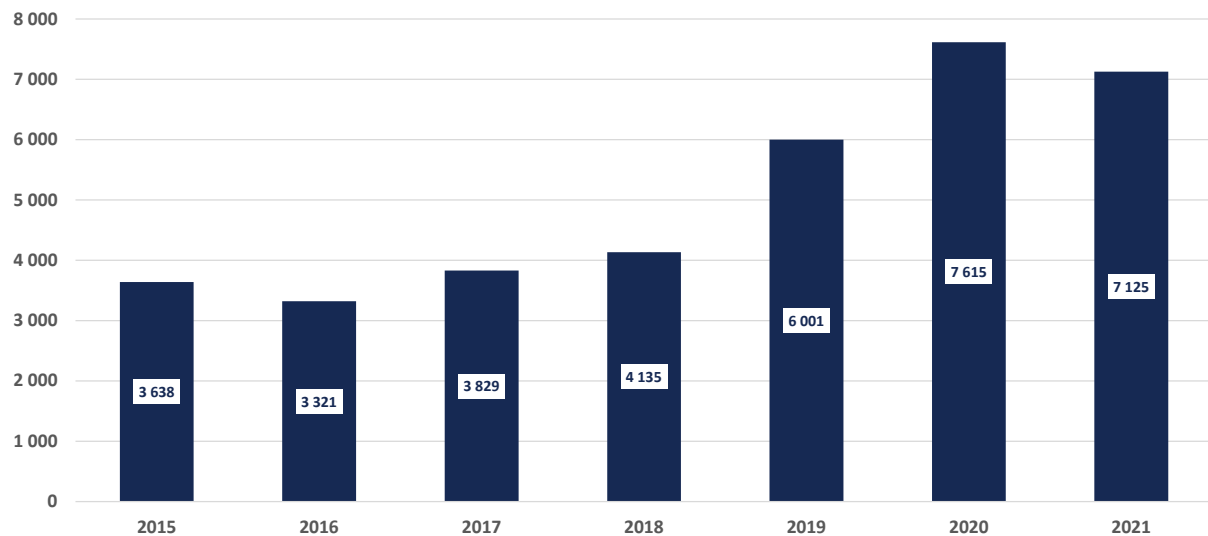
Année	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2015 / 2021 Variation
<b>Epargne nette</b>	538	1002	589	671	485	-5	160	-70%
Subvention FCTVA et autres recettes d'investissement	2664	1018	1482	852	1439	1605	1454	-45%
Emprunts	350	0	500	600	2200	868	0	-100%
<b>Total des recettes</b>	<b>3551</b>	<b>2020</b>	<b>2572</b>	<b>2123</b>	<b>4124</b>	<b>2467</b>	<b>1614</b>	<b>-55%</b>
Dépenses d'Investissement (hors emprunts)	3533	1730	1705	2483	5873	2590	1373	-61%
Variation du fonds de roulement	19	289	867	-360	-1749	-123	242	-815

#### 5) Analyse de la solvabilité financière de la Commune

##### 5.1) L'encours de dette de la collectivité en augmentation

L'encours de dette de la commune, après une période d'augmentation, est en repli depuis 2021.

## Encours de dette de la collectivité (en K€)



Le tableau ci-dessous présente l'évolution chiffrée de l'encours de dette et du taux d'endettement de la commune. L'encours de la dette se situe à 886 € par habitant pour la strate de communes 5000-10000 habitants en 2021. L'encours par habitant pour la collectivité est de 956 €.

Le taux d'endettement (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement) mesure le poids de la dette par rapport au budget de fonctionnement de la commune. Le seuil d'alerte de ce ratio se situe à plus de 120 %. En 2021, le ratio est établi à 92 % et se situe au-dessus de la moyenne de la strate (74 %).

Année	20 15 (K€)	20 16 (K€)	20 17 (K€)	20 18 (K€)	20 19 (K€)	20 20 (K€)	20 21 (K€)	20 15 / 20 21 Variation
Encours de dette au 31/12	3 638	3 321	3 829	4 135	6 001	7 615	7 125	96%
Recettes réelles de fonctionnement	6 387	6 799	6 393	6 673	7 078	7 235	7 720	21%
<b>Taux d'endettement</b>	<b>57,0%</b>	<b>48,8%</b>	<b>59,9%</b>	<b>62,0%</b>	<b>84,8%</b>	<b>105,3%</b>	<b>92,3%</b>	<b>62%</b>
Épargne Brute	1 352	1 521	889	682	819	370	651	-52%
Taux d'épargne brute	21%	24%	14%	11%	12%	5%	8%	-60%
Épargne nette	1 139	1 604	589	671	485	-5	160	-86%
Taux d'épargne nette	17%	19%	9%	6%	7%	0%	2%	-88%
Durée de vie moyenne de l'encours	3	2	4	6	7	21	11	307%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,69</b>	<b>2,18</b>	<b>4,31</b>	<b>6,06</b>	<b>7,33</b>	<b>20,61</b>	<b>10,95</b>	<b>307%</b>
Capacité de d'emprunt (cap des 10 ans Max)	9 885	11 890	5 065	2 688	2 189	-3 920	-620	-106%

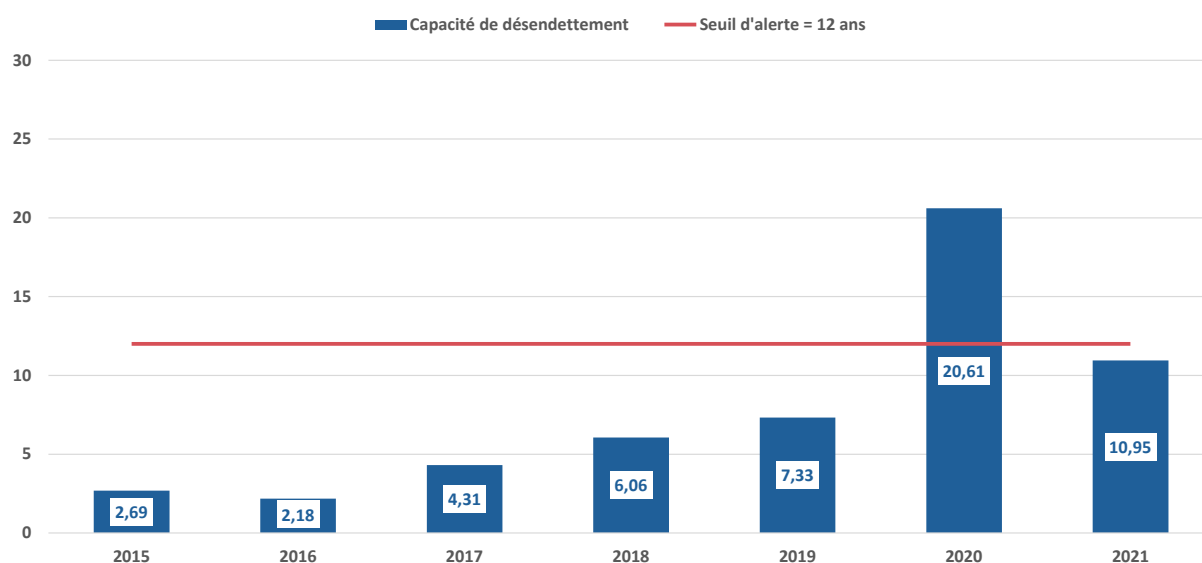
## 5.2) La capacité de de désendettement en hausse

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5 années en 2019 (Département des études et des statistiques locales 2021).

### Capacité de désendettement de la collectivité (en années)



La capacité de désendettement moyenne de la collectivité est de 7,73 années sur ces sept derniers exercices. Cet indicateur est supérieur à la moyenne nationale mais reste en dessous du seuil limite de 12 ans. La collectivité, devra par conséquent porter une attention particulière à son excédent de fonctionnement récurrent ainsi qu'à l'évolution de sa dette afin de rester solvable auprès des établissements de crédit ces prochaines années. Cette capacité de désendettement augmente ces dernières années et deux facteurs expliquent ce phénomène, une augmentation de l'encours de dette et une diminution de l'épargne brute.

De plus, la Collectivité n'a pas recouru à l'emprunt en 2021, la capacité de désendettement devrait alors diminuer progressivement ces prochaines années à condition que la capacité d'autofinancement reste stable.



### **III) Perspectives et priorités budgétaires 2023**

L'exercice de construction du budget 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste durable et face à un défi majeur que constitue pour la collectivité de contenir le risque de l'effet ciseau aperçu dans la prospective pluriannuelle de fonctionnement.

C'est au regard de ces impératifs et aux fins de mettre en place les conditions du maintien d'un niveau d'investissement satisfaisant, de rester fidèle à ses engagements en matière de politiques publiques, de pouvoir proposer un niveau de services en adéquation avec les besoins de sa population que la collectivité a décidé d'amplifier ses efforts de gestion et de réduction des dépenses pour reconstituer ses épargnes et relancer les arbitrages sur les enveloppes d'investissement et sur la stratégie d'endettement à venir.

Les évolutions qui vont vous être présentées ici, ne doivent nullement être considérées comme arrêtées et définitives, il ne s'agit à cette étape de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

#### **1) Fonctionnement**

##### **1.1) Dépenses réelles de fonctionnement**

Le cadrage budgétaire annoncé sera d'une rigueur à la hauteur des défis à relever. L'objectif annoncé est une augmentation limitée au maximum à 15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général subissent directement l'inflation sur les dépenses de biens et de services ainsi que la hausse très forte des coûts de l'énergie. Malgré des efforts de gestion significatifs, la hausse est estimée à hauteur de 18 %.

Il est fixé un objectif d'une maîtrise des charges de personnel à +3,5 % en référence à l'exécution 2022 soit un montant établi à 4 469 000 €.

La collectivité sera sur un chemin de crête et devra trouver le juste équilibre entre la poursuite de la feuille de route mise en place par les lignes directrices de gestion, le financement des mesures renforçant son attractivité et les augmentations de dépenses liées aux évolutions réglementaires (relèvement du minimum de traitement, revalorisation du point d'indice en année pleine) qui représentent 3 % de l'augmentation envisagée de la masse salariale.

Les charges financières seront stables et cette tendance devrait se poursuivre sur les années à venir. Ceci est le fruit de la politique de renégociation de la dette menée couplée à de faibles taux d'intérêts sur les derniers emprunts contractés.

Les autres charges de gestion courantes seront maîtrisées. L'engagement de la Commune envers le monde associatif sera stabilisé sur son versant financier et la mobilisation restera forte en termes de prestation en nature (aide logistique, mise à disposition de salles et d'équipements).

La subvention d'équilibre versée au CCAS sera diminuée sans pour autant venir remettre en cause les capacités de soutien aux publics fragiles.

##### **1.2) Recettes réelles de fonctionnement**

En 2022, le conseil municipal a voté une augmentation des taux de fiscalité pour la Taxe Foncière sur le Bâti et sur le non Bâti de manière proportionnée. Ces taux resteront stables mais les produits fiscaux progresseront grâce aux dynamismes des bases et la revalorisation des valeurs locatives cadastrales fixées à 7,1% par la loi de finances.

Pour ce qui concerne les dotations de l'Etat, la prévision de recette de dotation forfaitaire intègre pour 2023 les dispositions de la loi de finances 2023 : elle est de ce fait anticipée à hauteur de 748 152€ (+64 K €).

## 2) Investissement

La commune entend engager une étape d'ajustement et de redéploiement de ses priorités d'investissement au regard des enjeux qui sont ressortis du dernier diagnostic socio-territorial et du contexte de crise énergétique.

### 2.1) Construire une stratégie globale de sobriété énergétique jusqu'à la fin du mandat

Pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte énergétique, la commune va mettre l'accent sur la diminution des consommations d'énergie. Un audit énergétique sera commandé durant l'année 2023 pour une valeur de 40 K€ (subventionné à 50%) priorisant les actions futures.

Les travaux d'investissement dont l'objectif est les économies énergétiques seront prioritaires. Il est déjà prévu une étude du réseau de chaleur au bois à l'école du groupe scolaire Marie Laurencin (500 K€ subventionné à 50%) ou la réhabilitation énergétique de l'école Renoir.

### 2.2) Renforcer l'inclusion sociale, culturelle et démocratique

Toujours dans la perspective d'améliorer la qualité des services proposés aux Tignolands, la commune accentuera ses investissements en matière social, culturel et démocratique. Un travail sera réalisé pour améliorer le lien intergénérationnel des habitants dans la perspective du vivre ensemble et de la solidarité.

Le Centre social, afin de répondre aux critères d'accessibilité demandés par la CAF et permettre au plus grand nombre d'usagers d'y accéder, sera réaménagé. L'estimation des coûts de réflexion et des travaux est estimée à 800K€.

### 2.3) Favoriser les actions de promotion des mobilités actives et partagées

La commune continuera sa volonté entrepris les années précédentes, de développer les modes doux et la sécurisation des piétons et cyclistes sur les axes de circulation. Des améliorations seront réalisées tout au long de l'année pour faciliter ces déplacements.

Le financement de ce programme d'investissement sera assuré par l'autofinancement, les taxes et participations d'urbanisme, l'inscription d'une recette exceptionnelle (200 k€ dans le cadre d'une cession de terrains à bâtir) mais appellera cependant à une recherche active de financements extérieurs notamment dans le cadre du fonds vert. L'appel à emprunt ne sera pas enclenché.

## 3) Dette

A partir de la synthèse de la dette propre au 31/12/2022, nous pouvons relever les points suivants :

La dette en capital de la collectivité s'élèvera à 6 009 619,99 € pour 12 emprunts. L'encours baissera à compter de 2025 de 11 % tout en restant élevé jusqu'en 2029. Une baisse marquée (-21,10 %) sera constatée à compter de 2030 (passage à 397 k€)

**Profil d'extinction de la dette :** L'extinction de la dette est prévue en 2038.

**Dette par type de risque :** La répartition par taux affiche une stratégie orientée vers des taux fixes à 100% afin de sécuriser la dette communale et pouvoir anticiper au plus juste les remboursements des intérêts pesants sur la section de fonctionnement.

**Dette par prêteur :** Le Crédit Agricole Centre Est compte aujourd'hui pour 65,60 % du Capital restant dû des emprunts communaux. Les deux autres prêteurs sont le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes (5,9 %) et Dexia (28,6 %) détiennent le capital restant dû.

## CONCLUSION

La municipalité proposera un budget primitif rigoureux et réaliste dans le respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires, à savoir :

- Une progression contrôlée des dépenses de personnel et des charges de gestion courante et ce malgré un essor des prix énergétiques et alimentaires,
- Une maîtrise de la dette avec la poursuite de la baisse du ratio dette /habitant (866€/HA en 2022) et la stabilisation de la capacité de remboursement,
- Mener un programme d'investissement soutenable financièrement avec une cible de 1,486 M€ en 2023 (RAR INCLUS) .